

# CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

<b>NOM ET PRÉNOM</b>			
RÉSIDENT 150 € <input type="checkbox"/>	ASSOCIATION LOCALE <input type="checkbox"/>	ASSOCIATION EXTÉRIEURE	AUTRE (PRÉCISER)
NON RÉSIDENT 500 € <input type="checkbox"/>	GRATUIT	150 € <input type="checkbox"/>	
<b>ADRESSE</b>			
<b>TÉLÉPHONE</b>	<b>PORTABLE</b>	<b>E-MAIL</b>	
<b>OBJET DE LA MANIFESTATION</b>		<b>DATE DE LA MANIFESTATION</b>	<b>NOMBRE DE PERSONNES</b>
<b>PÉRIODE D'UTILISATION</b>			
<b>ÉTAT DES LIEUX ENTRANT</b>		<b>ÉTAT DES LIEUX SORTANT</b>	
EN PÉRIODE SCOLAIRE, L'ÉTAT DES LIEUX ENTRANT EST ÉTABLI LE VENDREDI À 18 H.			
<b>PRIX DE LA LOCATION</b>			
<b>DÉSIGNATION DU RESPONSABLE SÉCURITÉ INCENDIE</b>			
<b>PIÈCES FOURNIES</b>	CHÈQUE LOCATION <input type="checkbox"/>	CHÈQUE CAUTION 1000 € <input type="checkbox"/>	ATTESTATION ASSURANCE <input type="checkbox"/>
<b>PIÈCES REMISES</b>	DOUBLE CONTRAT <input type="checkbox"/>	RÈGLEMENT INTÉRIEUR <input type="checkbox"/>	MÉMO DE L'UTILISATEUR <input type="checkbox"/>

**UN ÉTAT DES LIEUX SORTANT CONTRADICTOIRE SERA ÉTABLI ENTRE LES 2 PARTIES. EN CAS DE MÉNAGE NON EFFECTUÉ OU DE MANIÈRE INCORRECTE, IL SERA RETENU UN FORFAIT DE 100€ VENANT EN SUPPLÉMENT DU COÛT DE LA LOCATION.**

**VOTRE ASSURANCE COUVRE LES DÉGÂTS LIÉS À L'INCENDIE OU DÉGÂTS DES EAUX UNIQUEMENT. TOUS LES DÉGÂTS AUTRES, INTERVENANT DURANT LA LOCATION, SERONT À LA CHARGE DU LOUEUR.**

**TOUTEFOIS, CES DÉGÂTS POURRONT ÊTRE PRIS EN COMPTE SI VOTRE ASSURANCE COMPORTE L'OPTION « BRIS ACCIDENTELS SUR LES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES ».**

LE LOUEUR RECONNAÎT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FÊTES, S'ENGAGE À LE RESPECTER.

FAIT À LESTIAC SUR GARONNE, LE

LE LOUEUR, RESPONSABLE DE LA LOCATION

LE BAILLEUR, MONSIEUR LE MAIRE, OU SON REPRÉSENTANT